

FORMATION BÂTIMENT DURABLE

MOBILITÉ ET BÂTIMENTS DURABLES

PRINTEMPS 2022

La mobilité et l'accessibilité sur le plan réglementaire à Bruxelles

Actualités et prévisions du futur RRU

Julie De Bruyne

Cabinet du Secrétaire d'Etat Pascal Smet



- ▶ Prise de connaissance avec les grandes lignes du futur RRU – GoodLiving
 - Comment en est-on arrivé là?
 - Qu'est ce qu'on vise?
 - Orientation et invitation à la réflexion pour les futurs projets



CONTEXTE ET OBJECTIF

RRU EN VIGUEUR

MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

- ▶ Objectifs généraux
- ▶ Objectifs spécifiques à la mobilité
- ▶ Concrètement pour la Mobilité?
 - ⇒ Stationnement intégré au bâtiment
 - ⇒ Stationnement à l'air libre?
 - ⇒ Livraison
 - ⇒ Espace Public
- ▶ Concrètement pour l'accessibilité?

LA SUITE



Contexte règlementaire

- ▶ Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)
- ▶ Lien avec les autres outils règlementaires



CONTEXTE ET OBJECTIF

RRU EN VIGUEUR

MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

- ▶ Objectifs généraux
- ▶ Objectifs spécifiques à la mobilité
- ▶ Concrètement pour la Mobilité?
 - ⇒ Stationnement intégré au bâtiment
 - ⇒ Stationnement à l'air libre?
 - ⇒ Livraison
 - ⇒ Espace Public
- ▶ Concrètement pour l'accessibilité?

LA SUITE



✓ en cas de nouvelle construction

Logement:

- ▶ Voitures : minimum 1 maximum 2
- ▶ Vélo: Logements multiples : un local permettant d'entreposer des véhicules deux-roues non motorisés et des voitures d'enfants. Minimum 1 emplacement par logement.

Bureaux:

- ▶ Voiture :
 - Zone A : 2 emplacements + au dessus de 250m² : 1 emplacement /200m² supplémentaire
 - Zone B : 1 emplacement /100m²
 - Zone C : 1 emplacement /60m²
- ▶ Vélo:
 - 1 emplacement/100m²
 - Plus de 1000m² : Douches et casiers

Entreprises : sur proposition motivée



CONTEXTE ET OBJECTIF

RRU EN VIGUEUR

MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

- ▶ Objectifs généraux
- ▶ Objectifs spécifiques à la mobilité
- ▶ Concrètement pour la Mobilité?
 - ⇒ Stationnement intégré au bâtiment
 - ⇒ Stationnement à l'air libre?
 - ⇒ Livraison
 - ⇒ Espace Public
- ▶ Concrètement pour l'accessibilité?

LA SUITE



MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

✓ en cas de nouvelle construction

Logement:

- ▶ Voitures :
 - Selon les zones A B C du territoire régional
 - Selon le nombre de chambres
 - Valeur min et max
- ▶ Vélo: 1 par chambre

Bureau :

- ▶ Voiture: Selon les zones A B C du territoire régional (idem que le COBRACE)
- ▶ Vélo: 2 emplacements minimum et 1 emplacement/200m²

- Critiques émises en enquête publique
- Complexité dans l'instruction des permis
- Articulation avec les autres réglementations

Entreprises : sur proposition motivée



CONTEXTE ET OBJECTIF

RRU EN VIGUEUR

MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

- ▶ **Objectifs généraux**
- ▶ **Objectifs spécifiques à la mobilité**
- ▶ **Concrètement pour la Mobilité?**
 - ⇒ **Stationnement intégré au bâtiment**
 - ⇒ **Stationnement à l'air libre?**
 - ⇒ **Livraison**
 - ⇒ **Espace Public**
- ▶ **Concrètement pour l'accessibilité?**

LA SUITE



10 RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

Remarques de l'enquête publique de 2019

Déclaration de Politique Régionale 2019-2024

Crise sanitaire

- ▶ Commission d'Experts – GoodLiving
- ▶ Groupe de travail (administrations régionales et communales) en cours



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- ▶ Réglementation orientée vers l'avenir
- ▶ Simplification de la réglementation
- ▶ Arborescence du RRU claire et en phase avec les objectifs
- ▶ Le renforcement de l'administration et autorités délivrantes



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES MOBILITÉ – ACCESSIBILITÉ

- ▶ Mutualisation et rationalisation de l'usage des parkings
- ▶ Incitation à la mobilité active
- ▶ Justifier le nombre d'emplacements en fonction des solutions de mobilité mises en œuvre dans le projet et de la situation dans le quartier
- ▶ Une base de données accessible : nombre de places disponibles en voirie et hors voirie par quartier
- ▶ Diminuer l'emprise du domaine public destiné aux véhicules motorisés y compris les zones de stationnement (en particulier les véhicules privés)
- ▶ Rationaliser et limiter les zones de livraison en voirie
- ▶ Fixer des objectifs à prendre en compte pour l'aménagement, plus que des normes à respecter sans renoncer aux objectifs PMR
- ▶ Développer le confort et l'inclusion dans l'espace public (qualités d'accessibilité, mobilier, usages, équipement , sécurité active et passive)



CONCRÈTEMENT POUR LA MOBILITÉ

- ▶ Règles qui restent pertinentes à long terme
- ▶ Nouvelle construction et unité d'occupation
- ▶ Arborescence qui met à l'honneur la mobilité active
- ▶ Articulation avec les autres réglementations
- ▶ Articulation avec les autres objectifs
- ▶ Le stationnement est intégré au bâtiment



GOODLIVING - EMPLACEMENTS VÉLO

A titre informatif !

*Le future RRU est en cours de
rédaction*

*Il doit encore passer les étapes de
validation*

- ▶ **Espace ≠ local**
- ▶ Critères d'accessibilité et de praticabilité
- ▶ Plus ambitieux dans la prise en compte des vélo particuliers

Logement:

- ▶ Plus ambitieux en nombre
- ▶ mutualisation : obligation de places supplémentaires pour le quartier (certains bâtiments)

Bureau:

- ▶ Plus ambitieux en nombre
- ▶ Douches & casiers (certains bâtiments)

Entreprises:

- ▶ Sur proposition argumentée avec un minimum fixe



15 GOODLIVING – EMBLACEMENTS VOITURE

- ▶ **Plus ambitieux sur le seuil d'accès extérieur direct (mutualisation)**
- ▶ Construction neuve/rénovation lourde/ nouvelles unité d'occupation
- ▶ % bornes électriques
- ▶ % emplacements PMR

Logement:

- ▶ Seuils informatif (adaptable dans le temps selon l'évolution des besoins réels)
- ▶ **Sur proposition sur base d'une liste de critères définis:**
 - l'accessibilité en transports en commun
 - le profil des occupants et du demandeur
 - les disponibilités alternatives de mobilité partagée ou de stationnement hors voirie dans le quartier ;
 - les mesures mises en œuvre dans le projet en vue de promouvoir une mobilité durable

Bureau:

- ▶ Référence aux zones ABC et seuils définis au COBRACE

A titre informatif !

Le future RRU est en cours de rédaction

Entreprises:

- ▶ Sur proposition argumentée sur base de critères définis

Il doit encore passer les étapes de validation



16 GOODLIVING – STATIONNEMENT À L’AIR LIBRE

A titre informatif !

Le future RRU est en cours de rédaction

Il doit encore passer les étapes de validation

Interdit

- ▶ L’espace ouvert privé vise à répondre prioritairement aux objectifs suivant:
 - fonction de séjour – récréative
 - Fonction environnementale

Cas particuliers:

- ▶ parkings de transit ;
- ▶ immeubles affectés exclusivement à des
 - équipements d'intérêt collectif ou de service public
 - Commerces
 - commerces de gros
 - grands commerces spécialisés
 - activités productives à l’exception des activités de production de biens immatériels



17 GOODLIVING – STATIONNEMENT À L’AIR LIBRE

- ▶ Revêtement perméable
- ▶ GIEP
- ▶ Plantation d’arbres de deuxième grandeur en nombre suffisant
- ▶ Bornes de chargement pour véhicules électriques
- ▶ Emplacements PMR

A titre informatif !

Le future RRU est en cours de rédaction

Il doit encore passer les étapes de validation



- ▶ Intégré au bâtiment
- ▶ Lien avec réglementation des espaces ouverts
- ▶ Construction neuve / extension / changement d'utilisation-destination

A titre informatif !

*Le future RRU est en cours de
rédaction*

*Il doit encore passer les étapes de
validation*



GOODLIVING – ET LE STATIONNEMENT EN ESPACE PUBLIC?

A titre informatif !

Le future RRU est en cours de rédaction

Il doit encore passer les étapes de validation

- ▶ Principe STOP
- ▶ % de la superficie de l'espace est réservé aux modes actifs, aux transports en commun en site propre, ainsi qu'aux aménagements relevant des fonctions environnementale et de séjour.
- ▶ Le stationnement en épi, chevron ou perpendiculaire à l'axe de la chaussée n'est pas autorisé
- ▶ Le stationnement est interdit devant tout monument ou site classé ainsi que devant les écoles, les lieux de cultes et les institutions culturelles



GOODLIVING – CONCRÈTEMENT POUR L'ACCESSIBILITÉ

- ▶ **RRU** : Règles qui ont un impact sur la structure et/ou le cloisonnement
- ▶ **RRU** : Règles qui se vérifient en plan (au stade du permis d'urbanisme)
- ▶ Moins dans le RRU = plus laxiste sur l'accessibilité? **NON!!!**
- ▶ Mise en place d'une réglementation complémentaire complète qui vise à l'accessibilité de toutes et tous

A titre informatif !

*Le future RRU est en cours de
rédaction*

*Il doit encore passer les étapes de
validation*



CONTEXTE ET OBJECTIF

RRU EN VIGUEUR

MODIFICATION ENTAMÉE EN 2019

RÉFORME PROFONDE DU RRU – GOODLIVING

- ▶ Objectifs généraux
- ▶ Objectifs spécifiques à la mobilité
- ▶ Concrètement pour la Mobilité?
 - ⇒ Stationnement intégré au bâtiment
 - ⇒ Stationnement à l'air libre?
 - ⇒ Livraison
 - ⇒ Espace Public

CONCRÈTEMENT POUR L'ACCESSIBILITÉ?

LA SUITE



Prochaines étapes du futur RRU





- ▶ Priorité et attention à la mobilité active dès les prémices d'un projet
- ▶ Analyse du contexte et des opportunités du quartier
- ▶ Proposition innovante et argumentée en lien avec les besoins actuels et futurs
- ▶ Pas uniquement en cas de construction neuve



Julie De Bruyne

Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge de l'Urbansime – Pascal Smet

 02 517 14 11

 jdebruyne@gov.brussels



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

